

80. — 18 avril 1905. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1905 (1). (Monit. du 22 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article premier. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1905, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinquante millions soixante-trois mille cinq cent huit francs quarante-neuf centimes fr. 50,063,508 49

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions deux cent vingt-sept mille cent francs. 4,227,100 »

Soit ensemble à la somme de cinquante-quatre millions deux cent nonante mille six cent huit francs quarante-neuf centimes fr. 54,290,608 49 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de

denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats sont fixées, pour l'exercice 1905, aux taux suivants :

		Par jour.
Logement avec nourriture des	lieutenants généraux	fr. 10 »
	généraux-majors	7 »
	officiers supérieurs	5 »
	» subalternes	3 »
Logement sans nourriture des	sous-officiers et soldats	1 25
	lieutenants généraux	5 »
	généraux-majors	3 »
	officiers supérieurs	2 »
	» subalternes	1 »
	sous-officiers et soldats	0 21

Toutefois, lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, p. 52. — Rapport. Séance du 20 janvier 1905, p. 117.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 3 mars 1905, p. 853-871; 8 mars, p. 893-906; 9 mars, p. 907-922; 10 mars, p. 923-934; 15 mars, p. 957-973; 16 mars, p. 977-990. — Adoption. Séance du 16 mars, p. 990.

SÉNAT

Session de 1904-1905.

Annales parlementaires. — Rapport. Réunion du 28 mars 1905. — Discussion. Séances des 4 avril 1905, p. 201-212; 5 avril, p. 213-220. — Adoption. Séance du 5 avril, p. 220.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	684,575 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	388,840 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du département de la guerre	7,500 »	
Art. 4. Matériel	58,900 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire (y compris une somme de 4,200 francs en charge temporaire)	208,335 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
1 ^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.		
Art. 6. Traitements et indemnités de l'état-major général	878,682 50	25,399,975 50
Art. 7. Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places	257,461 75	
Art. 8. Traitements et indemnités du service de l'intendance	282,010 50	
Art. 9. Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	403,700 »	
Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
2 ^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.		
Art. 10. Traitements, indemnités et solde de l'infanterie	12,038,346 45	1,363,836 55
Art. 11. Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.	3,464,412 55	
Art. 12. Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.	5,072,077 65	
Art. 13. Traitements, indemnités et solde du génie.	1,639,747 55	
Art. 14. Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration. Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.	1,363,836 55	
Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
CHAPITRE III. — HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	710,335 »	910,335 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	150,780 »	240,075 »
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	27,025 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	53,620 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	8,650 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Personnel des établissements de l'artillerie	100,000 »	2,482,000 »
Art. 22. Matériel de l'artillerie	2,382,000 »	
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,591,135 »	1,591,135 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Pain, viande et fourrages en nature fr	9,971,129 65	17,866,709 31
Art. 25. Service du couchage	530,000 »	
Art. 26*. Habillement des troupes Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,293,000 »	
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	914,729 66	
Art. 28. Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.	150,000 »	
Art. 29*. Remonte	1,007,850 »	
* Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.)		
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	127,754 68	427,754 68
Art. 31. Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	300,000 »	
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	392,000 »	392,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	68,949 »	68,949 »
Total. fr.		50,063,508 49
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 34. Construction d'une boulangerie militaire à Namur . . . fr.	280,000 »	4,227,100 »
Art. 35. Construction d'une boulangerie militaire à Liège.	280,000 »	
Art. 36. Construction d'une boulangerie militaire à Louvain	284,000 »	
Art. 37. Amélioration du casernement.	3,032,500 »	
Art. 38. Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays	30,000 »	
Art. 39. Acquisition de matériel de voies portatives pour la défense de la position d'Anvers	100,000 »	
Art. 40. Complètement ou transformation du charroi de l'armée sur pied de guerre	60,000 »	
Art. 41. Achat d'outils et d'objets de campement	27,600 »	
Art. 42. Armement des troupes de l'artillerie de campagne et de la cavalerie	68,000 »	
Art. 43. Constitution d'une réserve de médicaments en vue d'une mobilisation éventuelle	15,000 »	
Art. 44. Acquisition de consoles-supports.	50,000 »	
Total du budget du ministère de la guerre. fr.		51,290,608 49